

CHALLENGE *Saint-Etienne Métropolitain* RUNNING 2022

REGLEMENT

Le **challenge SEM running** 2022 réunit à ce jour 6 courses se déroulant sur le secteur de St-Etienne Métropole. Il a pour objectif de mieux faire connaître notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique, de proposer des parcours variés et techniques et d'établir des synergies entre les différentes épreuves.

Article 1 - Participants

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, hommes et femmes suivant le règlement des courses hors stade.

Article 2 - Période et courses

Ce challenge se disputera tout au long de l'année 2022, pour les courses inscrites (voir le calendrier ci-dessous). Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour raison de sécurité ou d'accès au parcours.

Le 7 mai, le St Cham R'Urbain Trail à Saint-Chamond 10 et 21 km.

Le 12 juin, l'Urban Trail Andrézieux-Bouthéon 10 et 17 km

Le 2 octobre, le Trail Gargomançois de Saint Maurice en Gourgois 10, 20 et 30 km

Le 22 octobre, la course de la Châtaigne à la Tour en Jarez 8, 16 et 25 km

Le 6 novembre, le Sainté Trail Urbain à Saint-Etienne 10, 22 et 32 km

Le 13 novembre, le Trail de Saint-Héand 8, 12, 18 et 30 km

Article 3 - Participation et engagement des organisations des courses

Le comité d'organisation se charge uniquement de l'établissement du classement du **Challenge SEM Running** en fonction des résultats fournis par les organisateurs dans les 5 jours suivant l'épreuve. En cas de non respect de cette règle, les résultats seront pris en compte pour ne pas pénaliser les coureurs mais la course pourrait être exclue du challenge l'année suivante. Les résultats seront publiés sur les sites de chacune des courses.

Article 4 - Participation et classement des coureurs

Les coureurs classés sur au moins 4 des 6 courses inscrites participent automatiquement au **Challenge SEM Running**.

Sur chaque course, 50 points sont attribués au premier, 49 au second, 48 au troisième etc.... 1 point du 50^{ème} jusqu'au dernier quels que soient la distance et le nombre de coureurs.

Prime à l'assiduité

4 courses effectuées, le coureur marque la somme de ses points.

5 courses effectuées, le coureur marque la somme des points de ses 4 meilleurs résultats multipliée par 1,25.

6 courses effectuées, le coureur marque la somme des points de ses 4 meilleurs résultats multipliée par 1,5.

Chaque participant sera récompensé et les trois premiers des classements masculin et féminin seront primés.

Article 5 - Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du **Challenge SEM Running** sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, sexe, adresse, date de naissance et club) a pour seule finalité le traitement de leur participation au **Challenge SEM Running**. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression doit être adressée aux organisateurs des courses inscrites au **Challenge SEM Running**.

Article 6 - Dopage

Conformément aux articles L232-9 et suivants du code du sport, le dopage est interdit. Tout coureur ayant fait l'objet d'un contrôle positif et sous le coup d'une sanction, sera déclassé de l'épreuve et du **Challenge SEM Running**.

Article 7 - Litiges et responsabilités

La participation au **Challenge SEM Running** implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été attributaire d'un prix. Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Office du Mouvement Sportif Stéphanois
1, rue de la Tour
42000 Saint-Etienne

Le comité d'organisation du **Challenge SEM Running** ne prend pas part à l'organisation des courses et ne peut donc être tenu responsable des dommages subis par les participants dans le cadre des courses. Ainsi, il n'est notamment pas responsable :

- des éventuelles annulations des courses par les organisateurs.
- des éventuelles erreurs commises dans le chronométrage ou l'établissement des classements.
- du non-respect par les organisateurs de la transmission des classements définie à l'article 3 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours contre le comité d'organisation du **Challenge SEM Running** en cas d'annulation suspension, report du **Challenge SEM Running** ou de modification des clauses du présent règlement quelle qu'en soit la cause.

Article 8 - Preuves

Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information du comité d'organisation du **Challenge SEM Running** font foi jusqu'à preuve du contraire dans tout litige relatif au **Challenge SEM Running**.

Article 9 - Consultation du règlement

Le règlement du **Challenge SEM Running** sera disponible sur le site de chacune des courses inscrites au **Challenge SEM Running**.